



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°67 du 26 mai 2021

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

SOMMAIRE

DDETSPP.....3

DDETSPP-DIR-201091-0003 – Arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant désignation des membres du comité médical départemental de l’Aube.....3

Convention du 1^{er} avril 2021 de délégation de gestion n°2 entre le DREETS Grand Est et le DDETSPP de l’Aube.....5

.....5

DDETSPP-SAPN°2021118-021 - Arrêté du 28 avril 2021 portant renouvellement automatique d’agrément concernant Monsieur JEANSON Christophe pour l’organisme « TPV SERVICES » sis 13 rue Antoine Lumière – 10600 LA CHAPELLE ST LUC enregistré sous le N° SAP805141223.....8

DREAL.....11

DREAL-SG-2021-16 – Arrêté du 20 mai 2021 portant subdélégation de signature..... 11

2021-DREAL-EBP-0067 – Arrêté préfectoral du 21 mai 2021 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour les travaux préparatoires à la cartographie des milieux humides..... 17

PRÉFECTURE DE L’AUBE.....22

Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles.....22

PREF-SIDPC-2021145-0001 – Arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant fermeture de l’internat du lycée professionnel Diderot, sis 102 avenue Jean Jaurès 10100 ROMILLY SUR SEINE..... 22

Service de la Coordination Interministérielle et de l’Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique.....24

PCICP2021145-0001 – Arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant renouvellement et fixant la composition de la commission de suivi de site pour l’installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de SUEZ RV NORD EST à SAINT-AUBIN..... 24

PCICP2021146-0001 – Arrêté préfectoral du 26 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Anne GABRELLE directrice des services du cabinet du préfet de l’Aube.....30

DDETSPP

DDETSPP-DIR-201091-0003 – Arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube.



**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Direction

ARRETE N° DDETSPP-DIR – 2021091-0003

portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube

**Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code des pensions civiles et militaires et notamment son article 31,

Vu le décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2020272-0001 du 28 septembre 2020 portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube, complété par l'arrêté préfectoral DDCSPP-SG-2020290-0001 du 16 octobre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP-2021090 du 31 mars 2021 portant délégation de signature en matière générale à monsieur Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube,

Vu l'arrêté préfectoral n° ARS-202189-0001 du 30 mars 2021 fixant la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département de l'Aube à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube,

A R R E T E

Article premier : Sont désignés membres du comité médical départemental à compter du 1^{er} avril 2021 les médecins agréés généralistes et spécialistes suivants :

Membres titulaires :

- Docteur Christiane DALO - 03, rue du Parc Saint Vincent - 10340 LES RICEYS
- Docteur Bruno PERRIER - 5 rue Gautherin - 10000 TROYES

Membres suppléants :

- Docteur René BRUGNON - 24 rue de la Pellière - 10500 DIENVILLE
- Docteur Etienne-Marie ROBIN - 32 B mail des Charmilles - 10000 TROYES

Présidente du comité médical : Madame le Docteur Christiane DALO

.../...

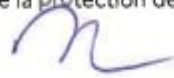
Article 2 : Sont en outre adjoints à ce comité, pour l'examen des cas relevant de leurs compétences, les médecins agréés spécialistes figurant sur la liste dressée par l'Agence Régionale de Santé pour une période de 3 ans, du 01 avril 2021 au 31 mars 2024.

Article 3 : l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2020272 du 28 septembre 2020 complété est abrogé à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

Troyes, le **1 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de l'emploi,
du travail, des solidarités
et de la protection des populations,



Laurent DLÉVAQUE



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Délégation de gestion n° 2

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, représentée par son directeur, M. Jean-François DUTERTRE, ci-après dénommée « **le délégant** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Aube, représentée par son directeur, M. Laurent DLEVAQUE, ci-après dénommée « **le délégataire** »

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de M. Laurent DLEVAQUE sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-154 du 19 avril 2021 de la préfète de région Grand Est portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du même Code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2021:

1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R314-22 et R314-36 CASF ;

2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R314-87 et des actes qui en résultent ;

4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;

5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;

6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;

7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R314-49 à R314-55 CASF, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, au délégant ;

8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 CASF ;

9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L313-11 et L313-11-2 du Code susvisé et les arrêtés de tarification afférents ;

10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

Article 2 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2021, à compter du 1^{er} avril 2021.


Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 4 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture de l'Aube.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
Grand Est



Jean-François DUTERTRE

Le directeur départemental de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations de l'Aube



Laurent DLEVAQUE

DDETSPP-SAPN°2021118-021 - Arrêté du 28 avril 2021 portant renouvellement automatique d'agrément concernant Monsieur JEANSON Christophe pour l'organisme « TPV SERVICES » sis 13 rue Antoine Lumière – 10600 LA CHAPELLE ST LUC enregistré sous le N° SAP805141223.



Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
Service Pôle 3E

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP805141223**

Acte : DDETSPP-SAPN°2021118-021

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 17 février 2021 par Monsieur Christophe JEANSON en qualité de Gérant ;

Vu l'agrément en date du 29 janvier 2016 à l'organisme TPV SERVICES ;

Vu le certificat N°8227 attribué pour une période de trois ans à compter du 23 mai 2019 au 22 mai 2022 et délivré par SGS-ICS, reçu le 27 avril 2021 dans nos services ;

Le préfet de l'Aube

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme TPV SERVICES dont l'établissement principal est situé 13 rue Antoine Lumière – 10600 LA CHAPELLE ST LUC est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 20 février 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre l'activité selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés de moins de 18 ans) (uniquement en mode prestataire) –(10).

1-3

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2 du code du travail).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie, direction générale des entreprises–sous-direction des services marchands,6 rue Louise Weiss, 75703 PARIS cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Troyes, le 28 avril 2021
Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection
des populations
La directrice adjointe



Armelle LEON

DREAL

DREAL-SG-2021-16 – Arrêté du 20 mai 2021 portant subdélégation de signature.



DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT GRAND EST

Arrêté DREAL-SG-2021-16 du 20 mai 2021 portant subdélégation de signature

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Grand Est en date 4 janvier 2016 portant organisation de la DREAL Grand Est,

Vu l'arrêté PCICP2020034-0023 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, pour le département de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à

- **Mme Mireille Maestri**, directrice régionale adjointe,
- **M. Jean-Philippe Torterotot**, directeur régional adjoint ,
- **M. Patrick Cazin-Bourguignon**, directeur régional adjoint,
- **M. David Mazoyer**, directeur régional adjoint

à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté PCICP2020034-0023 du 3 février 2020.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté PCICP2020034-0023 du 3 février 2020, dans les conditions et limites suivantes :

Eau, biodiversité, paysages

EBP 1 Accusés de réception, récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières relevant de la compétence du service

Protection des espèces

- EBP 2 Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement CE n° 338/97 :
- a) décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
 - b) décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
 - c) décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement
- EBP 3 Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du code de l'environnement
- EBP 4 Drogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° des articles L. 411-1 et L.411-2 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées :
- a) décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;
 - b) décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;
 - c) décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées
- EBP 5 Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement

Protection des monuments naturels et des sites

- EBP 6 Communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites
- EBP 7 Notifications d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques
- EBP 8 Notifications des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés
- EBP 9 Mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement
- EBP 10 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental

agents	actes				
	EBP 1	EBP 2	EBP 3	EBP 4	EBP 5
M. L. Paul (a/c/1/06/2021)	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•
Mme K. Prunera	•	•	•	•	•
Mme A. Lombard	•	•	•	•	•
Mme M. Robin	•	•	•	•	•
M. R. Saintier	•	•	•	•	•
Mme A. Weisse	•				
M. B. Pleis	•	•	•	•	•
Mme D. Orth	•	•	•	•	•
M. R. Stocky	•	•	•	•	•

agents	actes					
	EBP 6	EBP 7	EBP 8	EBP 9	EBP 10	EBP 11
M. L. Paul (a/c/1/06/2021)	•	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•	•
Mme K. Prunera	•	•	•	•	•	•
Mme A. Lombard	•	•	•	•	•	•
Mme M. Robin	•	•	•	•	•	•
M. R. Saintier	•	•	•	•	•	•
Mme A. Weisse	•	•	•	•	•	•
M. B. Pleis						
Mme D. Orth						
M. R. Stocky						

Prévention des risques anthropiques

Gestion du sol et du sous-sol

- PRA 1 Décisions relatives à la recherche et à l'exploitation des mines et stockages souterrains
- PRA 2 Décisions relatives à l'hygiène et la sécurité dans les mines et carrières
- PRA 3 Décisions relatives à la gestion technique de l'après mines, y compris les conventions avec des tiers et/ou les collectivités locales
- PRA 4 Décisions relatives à l'indemnisation des victimes de dégâts miniers à l'exception des collectivités locales

Environnement industriel

- PRA 5 dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception

PRA 6 vérification et validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre

Equipements sous pression

PRA 7 Reconnaissance des services d'inspection

PRA 8 Transmission des rapport d'enquête sur accident

PRA 9 Décision d'aménagement aux opérations de contrôle en service

agents	actes			
	PRA 1	PRA 2	PRA 3	PRA 4
M. F. Villerez	•	•	•	•
M. P. Liautard	•	•	•	•
Mme P. Hanocq	•	•	•	•
M. J. Mole	•	•	•	•
M. M. Khedjout	•	•	•	•
Mme A. Vignot	•	•	•	•
M. H. Mennessiez	•	•	•	•

agents	actes				
	PRA 5	PRA 6	PRA 7	PRA 8	PRA 9
M. F. Villerez	•	•	•	•	•
M. P. Liautard	•	•	•	•	•
Mme P. Hanocq	•	•	•	•	•
M. J. Mole	•	•	•	•	•
M. M. Khedjout	•	•	•	•	•
Mme A. Vignot	•	•	•	•	•
M. H. Mennessiez	•	•	•	•	•

Transports

Contrôle des véhicules

- TRA 1 Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules :
 1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2) ;
 2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations
- TRA 2 Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques
- TRA 3 Surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant
- TRA 4 Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses

- TRA 5 Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)
- TRA 6 Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention
- TRA 7 Agrément et sanctions administratives des contrôleurs et des installations de contrôle pour les véhicules lourds et légers

Infrastructures

- TRA 8 Opérations domaniales à réaliser lors des opérations d'investissement routier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la DREAL Grand Est :
- a) Préparation et validation des documents soumis à enquête parcellaire en application du code de l'expropriation.
 - b) Notifications aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques et tous travaux d'investigation sur le terrain.
 - c) Notification aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution de tous travaux de voirie ou de construction de ponts
 - d) Signature des actes d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, et tous les documents y afférant.
 - e) Approbations d'opérations domaniales
 - f) Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service en vu de leur aliénation.
 - g) Reconnaissance des limites des routes nationales
 - h) Toutes opérations préalables à un acte de transfert de gestion ou à une cession de domaine public à titre gratuit au bénéfice d'une collectivité locale

	TRA 1	TRA 2	TRA3	TRA 4	TRA 5	TRA 6	TRA 7	TRA 8
M. G. Treffot	•	•	•	•	•	•	•	•
M. E. Hilt	•	•	•	•	•	•	•	•
M. M. Vermuse	•	•	•	•	•	•	•	
M. F. Codet	•	•	•	•	•	•	•	
M. P. Karman	•	•	•	•	•	•	•	
M. B. Benoît	•	•	•	•	•	•	•	
M. F. Joguet-Recordon	•	•	•	•	•	•		
M. C. Clarisse	•	•	•	•	•	•	•	
M. J. Biard	•	•	•	•	•	•	•	
M. O. Cros								•
M. D. Guillen								•

Aménagement, énergies renouvelables

- AER 1 Actes relatifs à la production (hors nucléaire), au transport, à la distribution, à la fourniture et au contrôle de la production de l'électricité,
- AER 2 Actes relatifs à l'utilisation et la maîtrise de l'énergie

- AER 3 Actes relatifs à la production, l'injection et le contrôle de conformité du bio-gaz
- AER 4 Actes relatifs à la fourniture de gaz
- AER 5 Actes relatifs à la production et au contrôle des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offre

agents	actes				
	AER 1	AER 2	AER 3	AER 4	AER 5
M. T. Mary	•	•	•	•	•
M. G Guerin	•	•	•	•	•
M. G. Boutineau	•	•	•	•	•
Mme L. Raguét	•	•	•	•	•
M. Y. Meslard	•	•	•	•	•

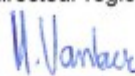
Risques naturels et hydrauliques

- RNH 1 contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : tous actes à l'exception des arrêtés relevant du régime de l'autorisation
- RNH 2 actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- RNH 3 arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- RNH 4 actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs

agents	actes			
	RNH 1	RNH 2	RNH 3	RNH 4
M. N. Ponchon	•	•	•	•
M. P. Garnier	•	•	•	•
Mme M. Mastrilli		•	•	•
M. L. Llop	•			

Article 3 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Le directeur régional



Hervé VANLAER

2021-DREAL-EBP-0067 – Arrêté préfectoral du 21 mai 2021 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour les travaux préparatoires à la cartographie des milieux humides.



**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**ARRETE N° 2021-DREAL-EBP-0067
du 21 mai 2021**

portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour les travaux préparatoires à la cartographie nationale des milieux humides

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L411-1A ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics modifiée ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2018 nommant M. Hervé VANLAER directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement à compter du 18 juin 2018 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2020034-0023 du 3 février 2020 portant délégation de signature par le préfet de l'Aube à M. Hervé VANLAER directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté DREAL-SG-2020-41 du 7 septembre 2020 portant subdélégation de signature ;

Considérant la nécessité de procéder à des investigations de terrain et notamment à des sondages pédologiques pour cartographier et caractériser les zones humides ;

Considérant la gêne minime apportée à la propriété privée ;

Sur la proposition de M Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les agents de l'unité mixte de service PatriNat, Messieurs François BOTCAZOU et Jean-Manuel GILBEAULT-ROUSSEAU, chargés de mission cartographie nationale des milieux humides et Monsieur Guillaume GAYET, Chef de projet milieux humides, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à effectuer les opérations nécessaires à l'établissement de la carte des milieux humides du bassin versant de l'Yonne.

Ils peuvent à cet effet pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, à l'exception des locaux consacrés à l'habitation, en vue d'y effectuer des levés topographiques, des sondages pédologiques, relevés floristiques, études d'environnement et recueil d'informations nécessaires à la réalisation du projet.

Les communes sur le territoire desquelles l'autorisation est prononcée sont les communes listées en annexe.

La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 octobre 2021 et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

ARTICLE 2

Chacun de ces agents sera en possession d'une copie certifiée conforme au présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission qui devront être présentés à toute réquisition.

ARTICLE 3

L'introduction des agents dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892, à savoir :

- dans le cas des propriétés closes, que le sixième jour après notification de l'arrêté au propriétaire, ou, en l'absence de celui-ci, au gardien de la propriété ;
- dans le cas des propriétés non closes, que le onzième jour après celui de l'affichage du présent arrêté aux mairies concernées.

Ces notifications seront effectuées par la direction régionale en charge de l'environnement.

ARTICLE 4

Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par le code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1^{er} du présent arrêté tout trouble ou empêchement, ainsi que d'arracher ou de déplacer les balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux qu'ils installeront.

ARTICLE 5

Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

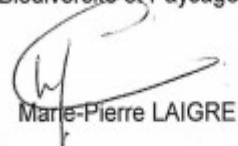
ARTICLE 6

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge de l'Administration. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 7

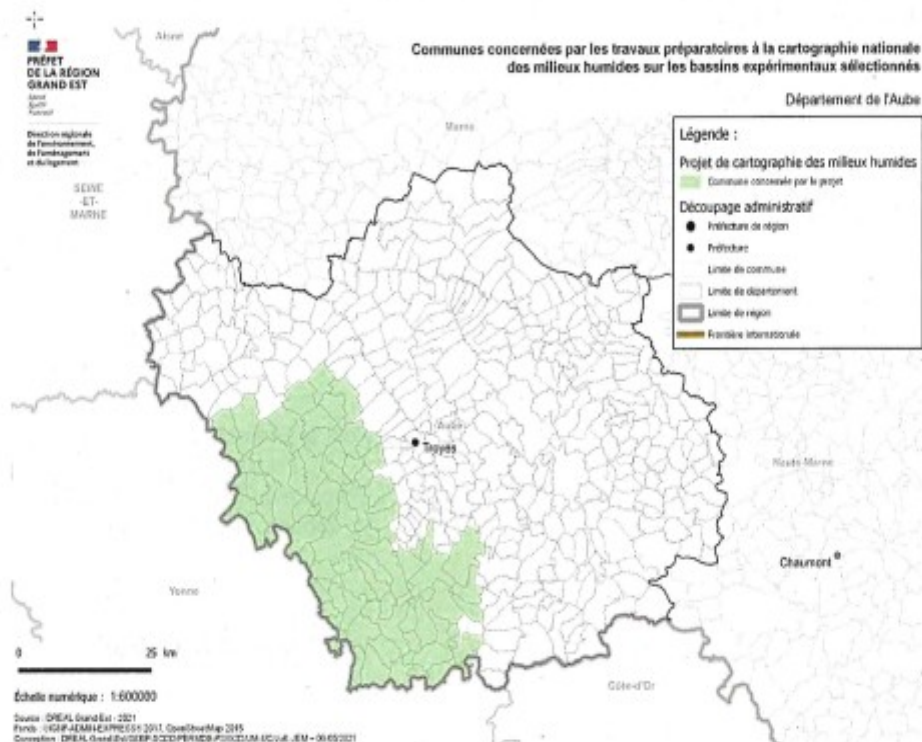
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires des communes citées à l'article 1^{er}, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur,
L'Adjointe au Chef du Service Eau,
Biodiversité et Paysages.



Marie-Pierre LAIGRE

ANNEXE Liste de communes concernées par les travaux préparatoires à la cartographie des milieux humides sur le bassin versant de l'Yonne dans le département de l'Aube en 2021



Aix-Villemaur-Pâlis
Auxon
Avreuil
Balnot-la-Grange
Bercenay-en-Othe
Bercenay-le-Hayer
Bernon
Bérulle
Bouilly
Bucey-en-Othe
Chamoy
Chaource
Chaserey
Chennegy
Chesley
Chessy-les-Prés
Coursan-en-Othe
Courtaout

Coussegrey
Cussangy
Davrey
Dierrey-Saint-Julien
Dierrey-Saint-Pierre
Eaux-Puiseaux
Échemines
Ervy-le-Châtel
Estissac
Étourvy
Faux-Villecerf
Fays-la-Chapelle
Fontvannes
Javernant
Jeugny
La Loge-Pomblin
La Vendue-Mignot
Lagesse

Laines-aux-Bois
Lantages
Le Pavillon-Sainte-Julie
Les Croûtes
Les Granges
Les Loges-Margueron
Lignièrès
Macey
Maisons-lès-Chaource
Maraye-en-Othe
Marcilly-le-Hayer
Marolles-sous-Lignièrès
Maupas
Mesnil-Saint-Loup
Messon
Metz-Robert
Montfey
Montgueux

Montigny-les-Monts
Neuville-sur-Vanne
Nogent-en-Othe
Paisy-Cosdon
Planty
Pouy-sur-Vannes
Praslin
Prugny
Prunay-Belleville
Prusy

Racines
Rigny-le-Ferron
Rumilly-lès-Vaudes
Saint-Benoist-sur-Vanne
Saint-Mards-en-Othe
Saint-Phal
Sommeval
Souigny
Torvilliers
Turgy

Vallières
Vanlay
Vauchassis
Villadin
Villemou
Villemouiron-en-Othe
Villeneuve-au-Chemin
Villiers-le-Bois
Vosnon
Vulaines

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles

PREF-SIDPC-2021145-0001 – Arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant fermeture de l'internat du lycée professionnel Diderot, sis 102 avenue Jean Jaurès 10100 ROMILLY SUR SEINE.



**Services du cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles**

**Arrêté n° PREF-SIDPC-2021144-0001
portant fermeture de l'internat du Lycée professionnel Diderot,
sis 102 avenue Jean Jaurès 10100 ROMILLY SUR SEINE**

LE PREFET DE L'AUBE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3131-17 et L 3136-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que trois élèves fréquentant l'internat ont été testés positifs,

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein de l'établissement scolaire et de la commune ;

Sur avis de la déléguée territoriale de l'ARS de l'Aube et du médecin de l'Education Nationale en date du 22 mai 2021 ;

Sur avis du directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube en date du 22 mai 2021 ;

ARRÊTE

Article premier : L'internat (filles et garçons) du Lycée professionnel Diderot, sis à ROMILLY SUR SEINE, est fermé à compter du 21 mai 2021 et jusqu'au vendredi 28 mai 2021 inclus.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

Article 3 : Le Sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, le Maire de Romilly-sur-Seine, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aube, le Directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 24 mai 2021

Le Préfet de l'Aube,



Stéphane ROUVÉ

Voies et délais de recours

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

- soit par un recours gracieux auprès du Préfet de l'Aube – CS 20372 – 10025 Troyes cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 PARIS CEDEX 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex – télécopie : 03.26.21.01.87) ou par téléprocédure, sur l'application télérecours citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr.

Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique

PCICP2021145-0001 – Arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant renouvellement et fixant la composition de la commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de SUEZ RV NORD EST à SAINT-AUBIN.



Service de la coordination
interministérielle et de
l'appui territorial

Pôle de coordination interministérielle
et de concertation publique

Arrêté préfectoral n°PCICP2021145-0001 du 25 mai 2021

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commission de suivi de site

Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
Société SUEZ RV NORD EST

Commune de SAINT-AUBIN

**Arrêté préfectoral portant renouvellement et fixant la composition de la
commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non
dangereux (ISDND) de SUEZ RV NORD EST à SAINT-AUBIN**

Le préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-36, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

Vu le décret du 20 avril 2021 nommant M. Franck MOINARDEAU, sous-préfet de Nogent-sur-Seine;

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu les arrêtés préfectoraux encadrant les activités de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SUEZ RV NORD EST à SAINT-AUBIN ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-SG-2015316-0001 du 12 novembre 2015 portant création d'une commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux de SITA NORD EST à SAINT-AUBIN ;

Vu l'arrêté préfectoral n°BENV2017240-0001 du 28 août 2017 modifiant la composition de la commission de suivi de site établie autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SITA NORD EST à SAINT-AUBIN;

Vu l'arrêté préfectoral n°PCICP2021123-0001 du 3 mai 2021 portant délégation de signature à M. Franck MOINARDEAU, sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine ;

Vu les réponses obtenues dans le cadre de la procédure de renouvellement de la commission de suivi de site ;

Considérant que l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SUEZ RV NORD EST à SAINT-AUBIN relève des dispositions du 2 ° du II. de l'article L. 125-1 du code de l'environnement ;

Considérant que, dans ces conditions, il revient au préfet de procéder à la création et au renouvellement de cette commission de suivi de site ;

Considérant que les membres de la commission ont été nommés par un arrêté n°DDT-SG-2015316-0001 du 12 novembre 2015 modifié, que leur mandat a expiré et qu'il convient en conséquence de procéder au renouvellement des membres de cette dernière ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Périmètre de la commission

La commission de suivi de site prévue à l'article L.125-2-1 du code de l'environnement, relative à l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de la société SUEZ RV NORD EST, installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant du régime de l'autorisation, sise au lieu dit La Gloriette à SAINT-AUBIN (10400), est renouvelée.

Article 2 : Composition de la commission

article 2.1 Collège « administrations de l'État » :

- M. le préfet de l'Aube ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ou son représentant en charge de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Mme la déléguée territoriale de l'Aube de l'agence régionale de santé Grand Est ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires de l'Aube ou son représentant,
- M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ou son représentant.

article 2.2 Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- M. le président du conseil départemental de l'Aube ou son représentant,
- M. César CORNAZ, conseiller communautaire de la communauté de communes du Nogentais,
- Mme Bernadette GARNIER, membre du comité syndical du Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube (SDEDA),
- M. Frédéric DESCHATRETTE, premier adjoint au maire de SAINT-AUBIN, titulaire, ou M. Vincent BARAT, maire de SAINT-AUBIN, suppléant
- M. Loïc CHAMPION, troisième adjoint à la maire de NOGENT-SUR-SEINE, titulaire, ou M. Pierre GUILBERT, conseiller municipal de NOGENT-SUR-SEINE, suppléant,
- M. Jean-Marc PETIT, premier adjoint au maire de FERREUX-QUINCEY, titulaire, ou M. Mickaël BENARD, conseiller municipal de FERREUX-QUINCEY, suppléant,
- M. Thierry FRANÇOIS, adjoint au maire de MARNAY-SUR-SEINE, titulaire, ou Mme Yolande FRANÇOIS, maire de MARNAY-SUR-SEINE, suppléante.

article 2.3 Collège « riverains d'installations classées pour laquelle la commission est créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

- Mme Jacqueline GILLET, vice-présidente de la ligue de protection des oiseaux (LPO),
- M. Michel GROSJEAN, président de l'association Nature du Nogentais, titulaire, ou Mme Anne-Marie GROSJEAN, trésorière de l'association Nature du Nogentais, suppléante.

article 2.4 Collège « exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée ou organismes professionnels les représentant » :

- Mme Laure JOUFFROY, responsable de zone chez SUEZ, titulaire, ou M. Eric DUMOULIN, responsable de territoire chez SUEZ, suppléant,
- Mme Caroline REVEL, ingénieur environnement chez SUEZ, titulaire, et Mme Bénédicte GOURLIN, responsable environnement chez SUEZ, suppléante.

article 2.5 Collège «salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :

- M. Jérémy DEPREUX, responsable de l'ISDND SUEZ de SAINT-AUBIN, titulaire, ou M. Jean-Christophe MARIN, responsable de l'ISDND SUEZ de SAUVIGNY-LE-BOIS, suppléant.

Article 3 : Président et composition du bureau de la commission

La commission de suivi de site est présidée par le préfet de l'Aube ou son représentant, conformément aux dispositions du 2° du II. de l'article L. 125-1 du code de l'environnement.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges. Le bureau est désigné lors de la première réunion de la commission dans sa configuration définie au présent arrêté et sa désignation fait l'objet d'un autre arrêté préfectoral.

Article 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

En cas perte de la qualité de membre, de démission ou de décès, il sera procédé à une nouvelle désignation du membre concerné. Le mandat du membre nouvellement désigné arrivera à échéance au même délai que le mandat du membre qu'il remplace.

Article 5 : Missions de la commission de suivi de site

La commission de suivi de site a pour missions de :

- créer entre les différents représentants des collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- suivre l'activité de l'établissement pour lequel elle a été créée
- promouvoir pour cet établissement l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Pour mener à bien sa mission, la commission est tenue régulièrement informée des modifications que l'exploitant envisage d'apporter à ses installations, des décisions individuelles dont ces installations font l'objet, ainsi que des incidents ou accidents survenus à l'occasion de leur fonctionnement.

Article 6 : Fonctionnement de la commission de suivi de site

Les règles de fonctionnement de la présente commission de suivi de site sont précisées dans un règlement intérieur qui sera adopté par les membres de cette commission lors de sa première réunion et fait l'objet d'un autre arrêté préfectoral.

Article 7 : Délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit, en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Aube, 2, rue Pierre Labonde, 10025 TROYES CEDEX,
- soit un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de l'intérieur, place Beauvau 75800 Paris,
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par voie postale (25 rue du Lycée, 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX) ou par voie de téléprocédure, sur l'application Télérecours (WWW.TELERECOURS.FR).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Article 8 : Publicité

Copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des membres mentionnés en son article 2.

Une copie du présent arrêté sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Il sera également affiché en mairie de SAINT-AUBIN ainsi que sur le tableau dédié au sein de l'ISDND de SUEZ RV NORD EST de SAINT-AUBIN, pendant une durée minimale d'un mois.

Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par le maire et le responsable du site susmentionnés à adresser à la préfecture de l'Aube – pôle de coordination interministérielle et de concertation publique au 2, rue Pierre Labonde, 10025 Troyes Cedex.

Article 9 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°DDT-SG-2015316-0001 du 12 novembre 2015 portant création d'une commission de suivi de site établie autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux de SITA NORD EST à SAINT-AUBIN est, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, abrogé.

Article 10 : Exécution

Le sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est en charge de l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 25 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de l'arrondissement de
Nogent-sur-Seine,



Franck MOINARDEAU



**Service de la coordination
interministérielle et de
l'appui territorial**

Pôle de coordination interministérielle
et de concertation publique

Arrêté n° PCICP2021146-0001

portant délégation de signature à
Mme Anne GABRELLE,
directrice des services du cabinet
du préfet de l'Aube.

LE PRÉFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n° U14636600232859 du 3 mars 2021 portant nomination de Mme Anne GABRELLE dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer en qualité de directrice des services du cabinet du préfet de l'Aube pour une durée de trois ans à compter du 29 mars 2021 et jusqu'au 28 mars 2024 inclus ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 5 mai 2021 portant affectation de Mme Marie-Isabelle RIVIERE, attachée d'administration de l'État, à la préfecture de l'Aube à compter du 17 mai 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet du préfet de l'Aube, pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances ordinaires, décisions et arrêtés, accusés de réception, récépissés et bordereaux d'envoi, arrêtés de suspension et d'annulation de permis de conduire, aptitudes temporaires médicales ou inaptitudes médicales des permis de conduire, ainsi que les décisions liées aux hospitalisations sans consentement.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature les actes, documents ou courriers suivants :

- réquisitions des forces de l'ordre ;
- propositions de décoration ou de distinction honorifiques ;
- décisions relatives aux démissions des élus des collectivités locales ou de leurs établissements publics ;
- décisions de création, modification, abrogation, mise en œuvre ou arrêt de plans d'urgence, de secours ou d'intervention ;

– décisions de substitution aux élus locaux quand ces derniers n'accomplissent pas les actes relatifs aux établissements recevant du public

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne GABELLE, pour l'ensemble du département, lorsqu'elle assure le service de permanence (samedis, dimanches, jours fériés, jours non ouvrés et nuits du lundi au vendredi) ainsi qu'en cas d'empêchement concomitant du préfet et de la secrétaire générale, pour signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment en matière de police administrative, de police des étrangers, de respect de l'ordre public, de représentation de l'État devant les tribunaux et d'hospitalisation sans consentement.

ARTICLE 4 : Délégation permanente est donnée, pour les attributions relevant du bureau dont il a la charge, à M. Bertrand GALLANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Yohann COLIN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives, pour signer tous documents et correspondances ordinaires, accusés-réception, récépissés et bordereaux d'envoi, déclarations et autorisations d'acquisition et de détention d'armes, armuriers et commerces d'armes, arrêtés de suspension et d'annulation de permis de conduire, convocations en commission médicale ainsi que les aptitudes temporaires médicales ou inaptitudes médicales des permis de conduire.

ARTICLE 5 : Délégation permanente est donnée, pour les attributions relevant du bureau dont il a la charge, à M. Matthieu OLIVIER, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Florence GOGIEN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication, pour signer tous documents et correspondances ordinaires, accusés-réception, récépissés et bordereaux d'envoi.

ARTICLE 6 : Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Isabelle RIVIERE, attachée d'administration de l'État, cheffe du service des sécurités, cheffe du bureau interministériel de défense et de protection civiles, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Pierre BABOILLARD, attaché d'administration de l'État, pour signer tous documents et correspondances ordinaires, accusés-réception, récépissés et bordereaux d'envoi ainsi que toute alerte nécessitée par une situation d'urgence.

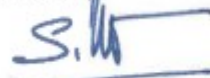
ARTICLE 7 : Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Isabelle RIVIERE, attachée d'administration de l'État, cheffe du service des sécurités, cheffe du bureau interministériel de défense et de protection civiles, et à M. Pierre BABOILLARD, attaché d'administration de l'État, pour signer tout document lié à la présidence de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité et de la sous-commission départementale de sécurité incendie.

ARTICLE 8 : L'arrêté n° PCICP2021088-0001 du 29 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et la directrice des services du cabinet du préfet de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, le 26 MAI 2021

Le Préfet



Stéphane ROUVÉ

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.